Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-31. ANIMATION _ CONVENTIONS PARTENARIALES ENTRE LA VILLE DE BRUZ ET LES ASSOCIATIONS BRUZHONEG ET LES GALLOS DU BOËL_FÊTE DE LA BRETAGNE 2026

Organisée du 19 au 23 mai 2026 sur le territoire bruzois, avec le soutien de la Région Bretagne, la fête de la Bretagne ou « Gouel Breizh » est destinée à valoriser la culture bretonne, la découverte du territoire et de ses spécificités locales, tout en favorisant les moments de rassemblement et de convivialité. Depuis 2014, ce rendez-vous familial attire chaque année des centaines de personnes dans différents lieux de la Ville de Bruz.

Cet événement est le fruit d'une collaboration entre la municipalité, l'association Bruzhoneg et l'association Les Gallos du Boël.

Créée le 3 juillet 2012, l'association Bruzhoneg a pour objet la promotion des langues et des cultures de Bretagne sur la ville de Bruz et ses environs proches.

Créée le 5 juillet 2004, l'association Les Gallos du Boël a pour objet la promotion des pratiques du chant et de la musique traditionnels.

Attentive à soutenir la culture bretonne à l'échelle de son territoire, la Ville souhaite valoriser et officialiser ces partenariats à travers une convention partenariale.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_31-DE

Celle-ci précisera les modalités de collaboration entre la Ville et chaque association, notamment en matière de responsabilités et de soutien pour l'organisation et le déroulement de l'événement. À l'issue de sa période de validité, une réunion de bilan et d'échanges sur les perspectives sera organisée.

Cette convention partenariale est conclue jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces conventionnements.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr